



DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Tél. : 01.64.38.72.98

secretariat@bombon.fr

pvdu12septembre2023 CM

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, Maire, M. LE SCANFF, M. GAUTHIER, Mme TILLIETTE Adjoint, M. VIDAL, Mme LOCQUENEUX, Mme DELENIN, M. GALINOU, M. AUDOIN, Mme GALINOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. LEDROIT, BARJONNET.

Absent non excusé : M. LAPLANCHE.

Pouvoir donné : M. BARJONNET à Mme SALAZAR.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame GALINOU Coryne a été élue secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux délibérations :

Rajouts :

- 1) Durée d'amortissements des subventions versées -M57 de façon linéaire et au prorata temporis,
- 2) Convention de mise à disposition des locaux et matériels au bénéfice de quatre associations de la commune de BOMBON.

Tous les membres présents y sont favorables.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

I) DELIBERATIONS

1°) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES -TRANCHE C - 2024 :

Madame la Maire indique qu'elle a reçu du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) l'avant-projet sommaire 2024 concernant la tranche C de la rue de Forest et donne la parole à Monsieur LE SCANFF :

* Monsieur LE SCANFF précise que cette tranche C sur l'année 2024 fait partie de la continuité de la tranche B qui sera réalisée fin 2023 et le SDESM attend la convention signée pour inclure ces travaux dans leur programme de travaux.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de BOMBON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Forest tranche C pour 2024,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- * 0.00 € HT soit 0.00 € TTC pour la basse tension,
- * 29 199.00 € HT soit 35 239.00 € TTC pour l'éclairage public,
- * 73 928.33 € HT soit 88 714.00 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de **Forest tranche C, pour 2024.**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

* Monsieur LE SCANFF indique qu'il restera des zones où faire l'enfouissement comme la fin de la rue du Moulin, les abords de la rue du stade où des câbles sont encore aériens.

* Un chiffrage a été demandé au SDESM dans le cadre du programme de la modernisation des luminaires pour 2024 pour ces deux zones. De la même façon, le réseau téléphonique dans une partie du lotissement est encore aérien et nécessite, par cohérence et équité avec le reste du village d'être enfoui.

2°) DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AVEC LA NOMENCLATURE DE LA M57 :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BOMBON a délibéré le 05 septembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de BOMBON calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Madame la Maire ajoute que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire, il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget.

Elle précise que certaines dépenses d'enfouissement font partie des subventions d'équipements versées au SDESM et qu'il convient de les amortir au prorata temporis.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement, ainsi qu'elles suivent :

Bien ou catégories de biens	Durée
Des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Des projets d'infrastructures ou d'intérêt national	40 ans
Des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2321-1 de code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 05 octobre 2017 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

ADOpte le principe d'amortissement des subventions versées d'équipement au prorata temporis,

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulées dans le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS DE LA MAIRIE DE BOMBON AU BENEFICE DE QUATRE ASSOCIATIONS COMMUNALES :

- Madame la Maire demande à l'assemblée si tout le monde a pris connaissance du projet de la convention et de la charte concernant l'espace culturel et social et demande de l'excuser d'avoir fait cet envoi tardivement mais comme le local va ouvrir très prochainement il convient d'en délibérer.

* Monsieur LE SCANFF s'interroge afin de savoir s'il est utile de prendre une délibération. Ce document nécessite beaucoup d'ajouts et de modifications. Ce document est censé protéger la mairie en cas de défaillance et de préciser les obligations des uns et des autres. Monsieur LE SCANFF fera parvenir par mail à l'ensemble du conseil les modifications qu'il suggère.

Il rappelle que ce local est situé en dessous d'une habitation et indique qu'il manque des recommandations à ce sujet. Il ajoute que la charte proposée en annexe de la convention est plus un document qui exprime les engagements et les règles de fonctionnement entre les quatre associations et qu'elle ne concerne pas la commune.

- Madame la Maire répond que la délibération est nécessaire pour que le Conseil Municipal l'autorise à la signer car cela ne fait pas partie des délégations qui lui ont été allouées au début du mandat. La convention de mise à disposition de locaux et de matériels a pour but de définir les modalités d'occupation de ce local culturel et social.

Pour la charte, elle indique qu'avec Madame TILLIETTE elles se sont inspirées du modèle de la charte départementale d'engagements réciproques et qu'il lui semble nécessaire que cette charte engage la commune et les associations. Par ailleurs, elle explique qu'un dossier très conséquent a été soumis au SDIS de Seine-et-Marne, service risques d'incendie et de panique pour les établissements recevant du public. Le dossier a reçu un accord de la commission le 4 mai 2023.

Une réflexion est portée sur la mise en place d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Après discussion, par manque de certaines précisions, il est convenu que la délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

II) INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Réunion du 12 septembre 2023 avec les différents partenaires Etablissement Public Foncier d'Ile-de France (EPFIF) - Conseil Architecture Urbanisme (CAUE) - Aménagement 77 :

- Madame la Maire explique que cet après-midi une réunion a été organisée avec les représentants de l'EPFIF, CAUE et Aménagement 77 afin de faire un état des lieux de la suite donnée au dossier de la ferme de Neuvy.

Il faut s'assurer que le département et la région pourront subventionner à hauteur de 70 % les 120 000 € que pourraient nécessiter les études préalables

- Madame la Maire prendra contact avec ces entités pour connaître les possibilités. Chacun a bien conscience que si le projet doit avancer, ce doit être avec prudence sans risquer de mettre à mal les finances de la Commune.

2°) Appel d'offres local technique communal en juillet 2023 :

- Madame la Maire explique que suite à l'appel d'offres qui a été lancé en juillet dernier, il s'avère que le bureau d'études a sous-estimé les travaux : la commune devrait financer le projet avec 90 000 € de plus. Compte-tenu des offres des candidats reçues et jugées inacceptables du fait qu'elles dépassaient l'estimatif sur certains lots, l'appel d'offres a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera relancée le 22 septembre prochain avec remise des plis par voie dématérialisée pour le vendredi 13 octobre 2023.

3°) Jeux au jardin d'enfants :

- Madame la Maire indique qu'elle a commandé un nouveau jeu pour le jardin d'enfants auprès de la société KOMPAN et précise que la pose de la structure et la mise en œuvre du sol souple sera réalisée par la société FORECO. Elle ajoute que le coût total s'élève à 14 332.80 euros TTC, cette dépense a été prévue dans les prévisions budgétaires.

4°) Traitement des boiseries de l'Eglise :

- Madame la Maire signale qu'après avoir fait venir la société « hygiène service » pour établir un état des lieux des boiseries de l'Eglise, il s'avère que les boiseries sont infectées de vrillettes (insectes xylophages). Plusieurs visites ont eu lieu de la part des affaires culturelles et du département. Un menuisier est aussi venu mesurer l'ampleur du problème.

Les bâtiments de France auront à se prononcer sur le devenir des bancs : le coût pour les traiter serait extrêmement élevé. L'affaire est en attente mais il faudra répondre au problème d'une façon ou d'une autre.

5°) Loi Aper :

- Madame la Maire indique l'existence d'une nouvelle loi promulguée le 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER ». Cette loi s'inscrit dans le contexte de la crise énergétique. Les communes sont désormais en charge de la définition de « **zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables** » et ont jusqu'à fin décembre 2023 pour tracer ces périmètres et les soumettre au référent préfectoral.

6°) Local culturel et social :

- Madame la Maire tient à remercier Madame TILLIETTE, Monsieur et Madame GALINOU, M. VIDAL, les parents d'élèves, Monsieur CHAUVEL, Monsieur LEMAIRE, Monsieur RIGAL, Monsieur et Madame RAFFIN, une personne de la Chapelle Gauthier, pour les aides apportées lors de la remise en état au local culturel et social.

Elle indique que Monsieur LEDROIT lui a conseillé de faire changer les portes intérieures afin de réduire les déperditions thermiques. De ce fait, elle a demandé des devis afin de les faire changer.

* Monsieur GAUTHIER indique que la toiture de ce local nécessiterait une révision et ajoute qu'il y a plein de mousse dans le chéneau. Il précise que sa maison jouxte le bâtiment du local culturel et social, de ce fait, l'intervention pourrait être faite en même temps que la sienne.

* Madame TILLIETTE signale que le groupe de travail s'est réuni afin de choisir un nom pour le local culturel et social. Une liste avec les idées de chacun a été établie. Le nom de 61 bis a été choisi avec le dessin d'une petite maison accompagné de cette phrase : « l'espace des possibles ».

* Madame TILLIETTE indique qu'elle a fait venir un prestataire informatique pour qu'il lui fasse un devis pour la téléphonie, l'internet. Il s'avère que les locataires de l'appartement situé au-dessus du local culturel ne peuvent pas faire installer la fibre car c'est une connexion partagée.

L'ouverture du local culturel et social est prévue pour le 7 octobre prochain.

7°) Agrément auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF du 77) pour le local culturel et social pour qu'il devienne un espace de vie sociale :

* Madame TILLIETTE explique que la commune de BOMBON a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales de Seine-et-Marne. Cette subvention servirait à prendre en charge certaines dépenses.

* Monsieur LE SCANFF demande à quels types de dépenses il est fait allusion.

* Madame TILLIETTE répond que cela servirait à prendre en charge les dépenses de fonctionnement communales et les actions menées.

8°) Réunion Plan Local d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Madame la Maire indique qu'elle a participé avec Monsieur LEDROIT à une réunion à la Communauté de Communes Brie des Rivières, en présence d'un cabinet d'études, pour une présentation.

Le PLUI contribue à la coordination des politiques publiques sur le territoire intercommunal et répond à un objectif de développement durable et équilibré du territoire. Il fixe des orientations, préfigure les projets futurs et établit des prescriptions pour la réalisation de ces projets à travers un règlement (normes de constructibilité, servitudes, etc.).

Il apparaît cependant que la majorité des membres de la CCBRC soit défavorable à l'adoption d'un PLUI.

9°) CoR (ancien contrat rural) de voirie :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a sollicité Monsieur PARIGI, Président du Département de Seine-et-Marne, Monsieur DELAPLACE, chargé d'études, Madame

PECRESSE, Présidente de la Région d'Ile-de-France afin de lancer un (CoR)contrat rural tripartite entre la Région, le département d'Ile-de-France et la commune de BOMBON, pour obtenir des aides financières pour refaire notre voirie communale. Elle ajoute qu'elle a fait réaliser un devis et que ce dernier s'élève à 600 000 €TTC. Ce contrat s'établirait sur trois années en commençant par la VC1, puis la rue du moulin, la rue de Provins, la rue de l'église notamment.

10°) Nettoyons la nature samedi 23 septembre à 9 h 30 :

* Monsieur GAUTHIER informe le Conseil Municipal que l'opération « nettoyons la nature » est reconduite et se déroulera le samedi 23 septembre 2023 à partir de 9 h 30. Le départ de la collecte se fera sur le parking de la mairie.

III QUESTIONS DIVERSES :

a) Antenne radiotéléphonie sur le château d'eau :

- Madame la Maire demande à Monsieur LE SCANFF, en charge du dossier pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie TOTEM pour ORANGE France sur la commune de BOMBON (77), où en est celui-ci.

- Monsieur LE SCANFF répond qu'il attend que la société revienne vers nous et de ce fait leur antenne ne sera pas installée tant qu'un accord n'aura pas été trouvé pour le loyer de cette antenne. En effet, les propositions de loyer de la société Totem (sous-traitant d'Orange) est inférieur à ce que la commune est en droit d'attendre pour ce type d'installation.

b) Vidéoprojecteurs pour le RPI de BOMBON-BREAU :

- Monsieur LE SCANFF s'interroge sur les six vidéoprojecteurs achetés pour l'école. En effet, Monsieur LE SCANFF trouve surprenant et excessif d'équiper chaque classe de l'école d'un vidéo-projecteur compte tenu des difficultés budgétaires du SIRP.

* Monsieur AUDOIN, Président du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU répond que ces achats ont été sollicités par le directeur de l'école et que cette dépense a été budgétisée.

c) Commission jeunesse :

* Madame TILLIETTE rappelle que la volonté de créer une commission jeunesse (jeunes âgés de 10 à 18 ans) faisait partie de notre profession de foi. Pour cette raison, elle demande à l'assemblée de se faire connaître pour constituer ce groupe de travail.

- Monsieur VIDAL se propose mais il précise qu'il ne sera disponible qu'à partir de février 2024.

d) Tonte des terrains de football :

- Madame la Maire indique qu'elle rencontre un problème avec l'association sportive de Bombon (football). En effet la commune a fait l'acquisition d'une tondeuse et il s'avère que la coupe réalisée par les agents techniques ne convient pas.

A partir du mois de mars, les agents passent près de deux jours par semaine pour entretenir les terrains de foot, c'est beaucoup trop.

Elle a fait venir une entreprise pour qu'elle établisse un devis. Le coût annuel de l'intervention s'élèverait à 7 200.00 euros TTC. Elle a demandé au Président du club s'il pouvait prendre la moitié en charge, il a répondu par la négative. Une réunion aura lieu prochainement avec les membres de l'association et la mairie.

- Monsieur LE SCANFF fait remarquer que si la tondeuse de marque TORO achetée récemment par la Mairie ne donne pas satisfaction, il faut en priorité se retourner contre le vendeur et faire jouer à minima la garantie avant d'engager des dépenses supplémentaires en sous-traitantes.

e) Stationnement difficile rue Grande et matérialisation arrêt de bus :

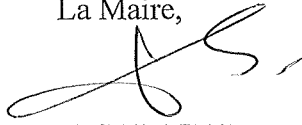
* Suite à l'ouverture de l'Essentiel, Madame GALINOU fait remarquer à l'assemblée que le parking de la mairie est très chargé. De ce fait elle ajoute que certaines personnes se stationnent mal et gênent les usagers, notamment, le conducteur de bus dont l'arrêt se situe juste en face de la mairie.

Ce problème est d'autant plus important que la matérialisation de l'arrêt de bus rue Grande, est effacé et de ce fait certains véhicules occupent cet emplacement réservé.

Elle a pu constater que plusieurs détritius (canettes, paquets de cigarettes, etc...) sont laissés dans la rue Grande malgré les poubelles mises aux alentours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

La Maire,



J. SALAZAR



La secrétaire de séance,

C. GALINOU

